



unesco

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Cinquante-septième session du Conseil exécutif
UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT D'ÉTAPE DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS AD HOC DE LA COI
SUR LES OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT
DE LA JURIDICTION NATIONALE**

Résumé

Le présent rapport d'étape est soumis en application de la décision A-32/4.8.2 de l'Assemblée de la COI visant à établir un Groupe de travail sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale.

Il rend compte des activités menées par le Groupe depuis décembre 2023, afin de présenter un rapport détaillé sur la consultation des États membres et des réseaux du Système mondial d'observation de l'océan concernant la question des observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale à la prochaine session de l'Assemblée de la COI, en 2025.

La décision proposée porte la cote EC-57/4.2 dans le Document relatif aux décisions à adopter (document IOC/EC-57/AP Prov.).

Contexte

1. Au cours de la 55^e session du Conseil exécutif de la COI (EC-55), en juin 2022, le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) a rappelé le rôle de la COI dans la création d'un mécanisme de notification approuvé par les États membres et conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), qui serait appliqué aux flotteurs profileurs du Programme Argo dérivant dans les zones économiques exclusives (ZEE) (voir le document [IOC/EC-55/3.4.Doc\(1\)](#) : *Difficultés et solutions pour améliorer l'observation continue des océans dans les zones relevant de la juridiction nationale, et rôle de la COI, de l'OMM et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer*).

2. En février 2020, le GOOS a organisé un atelier d'experts relatif aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (OONJ, [GOOS Reports, 246](#)), à la suite d'un certain nombre de demandes émanant des responsables de la mise en œuvre des réseaux mondiaux d'observation océaniques, dans le but d'examiner les nombreux défis liés aux observations océaniques dans les ZEE. L'atelier s'est penché sur plusieurs problèmes auxquels les réseaux mondiaux d'observation océanique sont confrontés lorsqu'ils entreprennent des observations dans des zones relevant de la juridiction nationale, en particulier au sein des ZEE des États côtiers. Il a également examiné l'intérêt que présentent les observations pour les États côtiers et les éventuelles préoccupations de ces derniers quant aux observations océaniques continues effectuées dans les zones relevant de leur juridiction nationale.

3. Les experts ont proposé plusieurs solutions pratiques possibles dans le cadre de l'UNCLOS, qui pourraient être mises en œuvre grâce à une collaboration entre l'UNESCO, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, par le biais de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS).

4. Les résultats issus de l'atelier, ainsi que ceux d'une enquête menée auprès des États membres (voir la Lettre circulaire de la COI n° [2938](#)) et ayant recueilli un faible nombre de réponses, ont été présentés à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session (A-32), en juin 2023. Par sa décision A-32/4.8.2, l'Assemblée a décidé « de créer un groupe de travail intersessions ad hoc sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, dont le mandat figure en annexe de la présente décision ». Le Groupe de travail sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale a été établi en décembre 2023, à la suite de l'invitation adressée aux États membres par la Lettre circulaire de la COI n° [2971](#) les priant de désigner des experts pour faire partie du Groupe de travail. Le Groupe de travail a été prié de présenter un rapport à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session (2025), et de soumettre un rapport d'étape au Conseil exécutif à la présente session.

Progrès accomplis

5. Le Groupe de travail se compose de 25 États membres de la COI et s'est réuni à six reprises. Il a été décidé lors la première réunion, qui s'est tenue le 7 décembre 2023, de se réunir tous les mois jusqu'à la 33^e session de l'Assemblée de la COI, en juin 2025.

6. Les réunions mensuelles se sont déroulées sous forme de séances de deux heures, selon des modalités virtuelles.

7. Au cours de la première réunion, le Secrétariat est revenu brièvement sur l'historique de la création du Groupe de travail, puis les débats ont porté sur le processus de nomination et d'élection des co-présidents du Groupe de travail, Ariel Troisi (Argentine) et Suzan El Gharabawy (Égypte).

8. La deuxième réunion a débuté par l'élection des co-présidents, suivie par l'examen du mandat du groupe de travail (décision A-32/4.8.2). Une discussion approfondie a eu lieu afin de préciser le mandat et la façon de l'appliquer.

9. La troisième réunion a été l'occasion pour le Groupe d'examiner les documents de travail suivants : le rapport de l'atelier d'experts relatif aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale ; le document IOC/INF-1431 : *Details on the results from the 2023 survey to global ocean observing networks on ocean observations in areas under national jurisdiction* (« Informations détaillées sur les résultats de l'enquête menée en 2023 auprès des réseaux mondiaux d'observation de l'océan sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale ») ; les résultats de l'enquête présentés à la 32^e session de l'Assemblée de la COI ; et les notes de discussion sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale figurant dans le rapport de la 32^e session de l'Assemblée (pages 32-34). Le Groupe de travail a également pu consulter les enquêtes soumises par les réseaux du Système mondial d'observation de l'océan et certains États membres (seuls quelques États membres ont autorisé le Groupe de travail à consulter leurs enquêtes). Au cours de cette réunion, il a été admis qu'il serait utile que le Groupe de travail reçoivent davantage de réponses d'États membres à l'enquête de mars 2023. Le Secrétariat a donc republié la Lettre circulaire n° 2938 pour inviter des États membres supplémentaires à répondre à l'enquête.

10. La quatrième réunion a permis d'élaborer une matrice afin d'analyser et d'examiner les points communs entre les questions recensées par les réseaux du GOOS et par les États membres ayant répondu et autorisé l'accès à l'enquête. Le Groupe de travail a estimé que les réseaux du GOOS devaient fournir des informations complémentaires, notamment des éclaircissements sur les impacts du GOOS, afin de pouvoir réaliser de nouveaux progrès.

11. La cinquième réunion a porté sur la structure et le contenu du présent rapport d'étape en vue du Conseil exécutif de la COI (juin 2024).

12. La sixième réunion du Groupe de travail a permis d'établir la version finale du présent rapport d'étape. Le Groupe de travail a invité un représentant du Programme Argo à apporter des précisions sur les problèmes recensés par le réseau Argo et leur impact sur le GOOS, afin d'en débattre.

Prochaines étapes

13. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat d'inviter d'autres représentants de réseaux d'observation aux prochaines réunions du Groupe afin d'obtenir des éclaircissements concernant les difficultés rencontrées et leurs impacts sur le GOOS, et d'aider à les comprendre. Ces discussions permettront ensuite au Groupe de travail de recenser et de documenter des exemples concrets de problèmes ou de difficultés qu'il conviendra de porter à l'attention de l'Assemblée, en 2025.